

RECAPITULATIF 2019/2020

CATEGORIES – CHAMPIONNATS DISTRICT

Sont autorisés à jouer
En SENIORS

U20 (2000)
et Séniors (Né entre 85 et
1999)

U19 (2001) – U18 (2002)

U17 (2003)

En NATIONAL et en LIGUE : OK - pas de limite sous réserve autorisation parentale et dossier médical de Surclassement

En DISTRICT : Les joueurs licenciés U17 peuvent pratiquer en Séniors sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou agréer par la C^o Régionale Médicale. Ces joueurs sont autorisés à jouer, dans les compétitions de District (Art 73.2 R.G)

Sont autorisés à jouer
En U18 Access
D1, D2 et D3

U18 D1-> U18 (2002) - U17
(2003) – U16 (2004)

U18 D1-> U18 (2002) - U17 (2003)
– U16 (2004) et U15 (2005) autorisé
médicalement dans la limite de 3 joueurs
inscrits sur la feuille de match (art 73-1)

Sont autorisés à jouer
En U15 Access
D1, D2 et D3

U15 (2005) - U14 G (2006)
U14 F (2006)

U13 (2007) autorisé médicalement
dans la limite de 3 joueur(se)s inscrits
sur la feuille de match (art 73-1)

Sont autorisés à
jouer En U13 D1,
D2 et D3

U14 F (2006)

U13 (2007) - U12 (2008)

U11 (2009) autorisé médicalement dans
la limite de 3 joueur(se)s inscrits sur la
feuille de match (art 73-1)

U10-U11 :

Ouvert aux joueur(se)s U11 (2009) – U10 (2010) et aux joueur(se)s U9 (2011) autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs par équipe inscrit sur la feuille de plateau

U8-U9 :

Ouvert aux joueur(se)s U9 (2011) – U8 (2012) et aux joueur(se)s U7 (2013) autorisé médicalement dans la limite de 3 joueur(se)s par équipe inscrit sur la feuille de plateau

U6-U7 :

Ouvert aux joueur(se)s U6(20114) – U7(2013) et aux joueur(se)s U8 (2012) autorisé médicalement pas de nombre limité

La MIXITE

Les U6F à U14 F peuvent évoluer dans les Compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge

- de catégorie immédiatement inférieure à la leur mais uniquement en DISTRICT (pas de nombre limité) :

En U7 G ouvert aux joueuses U8

En U13 G ouvert aux joueuses U14

En U9 G ouvert aux joueuses U10

En U11 G ouvert aux joueuses U12

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

FEMININES - MIXITE

Article - 136

1. Les Ligues régionales et les Districts peuvent organiser des championnats, coupes et challenges, sous réserve des dispositions de l'article 137.

2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, le club repêché est celui qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

~~3. Le Comité de Direction de la Ligue concernée peut, sur proposition des Comités de Direction des Districts, autoriser des équipes féminines U15 F à participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U15 F organisée.~~

Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, ~~U14 ou U15 dans les conditions de l'article 136.3 des présents règlements, à 11 ou à 8 s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U15 F organisée.~~

~~3. En outre, les joueuses U16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.~~

Date d'effet : saison 2019 / 2020